

1306  
p. 4. R

TIRAGE A PART NE POUVANT ÊTRE MIS DANS LE COMMERCE

REVUE  
DE  
**PHILOLOGIE**

DE  
LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE ANCIENNES

NOUVELLE SÉRIE

continué sous la direction de

**ÉM. CHATELAIN & B. HAUSSOULLIER.**

**A. KREBS**

DIRECTEUR DE LA *Revue des Revues.*

ANNÉE ET TOME XXVII, 1<sup>re</sup> ET 3<sup>e</sup> LIVRAISONS  
(Janvier-Juillet 1903)

**LES CONSTRUCTIONS DE L'ACROPOLE**

D'APRÈS

**L'ANONYMUS ARGENTINENSIS**

**ATHÈNES ET THÁSOS A LA FIN DU V<sup>e</sup> SIÈCLE**

**ΗΡΩΤΟΧΟΡΟΣ**

Par **P. FOUCART**

PARIS  
**LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK**

11, RUE DE LILLE, 11

1903

Tous droits réservés.

Bibliothèque Maison de l'Orient



135812

## LES CONSTRUCTIONS DE L'ACROPOLE

D'APRÈS

### L'ANONYMUS ARGENTINENSIS

---

M. Bruno Keil a publié en 1902, sous le titre de *Anonymus Argentinensis*, un papyrus grec, trouvé en Égypte<sup>1</sup>. Il contiendrait, suivant l'éditeur, des extraits pour l'histoire de l'Athènes de Périclès, et serait l'œuvre d'un abrégiateur. A vrai dire, les 26 lignes du papyrus donnent plutôt l'impression d'une table des chapitres, comme celle de Diodore, table rédigée sans intelligence. Est-ce à dire que le nouveau document soit absolument sans valeur? Assurément non. Nous manquons tellement de renseignements précis et de dates certaines pour la période qui va des guerres Médiques à la guerre du Péloponnèse, que nous devons accueillir avec reconnaissance toute donnée nouvelle qui permettra d'établir quelque point fixe. Je commence par transcrire les quatre premières lignes avec les suppléments de M. Bruno Keil<sup>2</sup>.

---

1. *Anonymus Argentinensis. Fragmente zur Geschichte des perikleischen Athen aus einem Strassburger Papyrus*, Strassburg, Trübner, 1902.

2. P. 75.

..... τὸν Κι]κυννέα [ἐ]πιστάτας δύο καὶ πρ[ὸς τοῦτοις  
ταμίας κατ' ἐνιαυτὸν δέκα — ἐ]ξ ἐκάστης γὰρ φυλῆς ἕνα ἡροῦ[v]τ[ο — καὶ  
ἀρχιτέκτονα καὶ γραμματέ]α· καὶ τὸν Παρθενῶνα μετ' ἔ[τ]η ἰ [κα-  
ταπολεμηθέντων ἤδη τῶν Περ]σῶν ἤρξαντο οἰκοδομῆσαι.

L'emploi d'un démotique (Κικυννέα) semble prouver que l'auteur auquel le renseignement est emprunté avait puisé ses informations à une bonne source et avait peut-être eu recours aux documents originaux. M. Keil a pensé qu'il était question d'une commission nommée pour dresser un plan d'ensemble des constructions à exécuter sur l'Acropole, et il a restitué dans ce sens la partie qui manque dans le papyrus. Malgré le savant et copieux commentaire dans lequel l'auteur a essayé de justifier ses suppléments et son interprétation, je dois dire que ses arguments ne m'ont pas convaincu. N'ayant pas mieux à proposer, je laisse de côté le premier membre de phrase. Dans le second, il est dit que *les Athéniens commencèrent à construire le Parthénon dix ans après...* Par une mauvaise chance, l'événement après lequel a commencé la construction a disparu dans la lacune, sauf les lettres σων. J'accepte la restitution [τῶν Περ]σῶν de M. Keil, mais non καταπολεμηθέντων ἤδη. C'est trop vague. A quelle date fixer la défaite des Perses? Est-ce aux victoires de Cimon et à la paix qui porte son nom, en 449? Est-ce à la double défaite des Perses à Platées et à Mycale? Est-ce à quelqu'un des événements intermédiaires?

La construction du Parthénon commença en 447/6. C'est une date certaine, établie par les inscriptions. La paix de Cimon, en 449, n'est donc pas le fait indiqué comme ayant précédé de dix ans le commencement des travaux. Ajoutant ces dix années à la date connue de 447/6, M. Keil adopte l'année 457/6 comme celle où fut décidée la construction du Parthénon. Suivant lui, cette décision suivit la tentative que fit Périclès de réunir un congrès panhellénique et elle convient à ce moment. Il explique l'intervalle de dix ans entre la résolution et l'exécution par les entreprises coûteuses et difficiles d'Athènes, qui s'épuisait à vouloir en même temps conquérir la suprématie en Grèce et continuer la guerre contre les Perses. En quoi il s'écarte déjà des données positives de son texte qui parle, non pas d'une décision de construire le Parthénon, mais du commencement réel des travaux, ἤρξαντο οἰκοδομῆσαι. L'objection la plus grave est que l'année 457/6 ne correspond à aucune action décisive qui puisse être considérée comme la fin de la guerre contre les Perses; et cependant, c'est une condition nécessaire.

Pour ces raisons, je n'admets pas la restitution [καταπολεμηθέντων ἤδη τῶν Περσῶν et je la remplace par celle-ci : [μετὰ τὴν ἀναχώρησιν τῶν Περσῶν. Thucydide a employé la même expression comme une indication chronologique d'une précision suffisante<sup>1</sup>. La *retraite des Perses* désignait pour les Grecs l'année 479, où les Perses, vaincus à Platées, évacuaient la Grèce et repassaient l'Hellespont; c'est à ce moment qu'Hérodote termine son histoire. D'après ma restitution, les Athéniens commencèrent à construire le Parthénon dix ans plus tard, en l'année 469/8.

Évidemment la notice serait inexacte, puisqu'elle est en contradiction avec des textes épigraphiques, s'il s'agissait du Parthénon de Périclès; mais il est ici question d'un édifice antérieur. Lorsqu'en 1835 Ross déblaya le Parthénon, il mit au jour les substructions d'un temple plus ancien qui fut pris, d'après une glose d'Hésychius, pour l'Hécatompédos que les Perses avaient brûlé<sup>2</sup>. L'erreur dura jusqu'à l'année 1885, où l'on découvrit, au Sud de l'Érechtheion, les restes d'un temple dans lequel on reconnut l'Hécatompédos dont parlait Hésychius.

Dès lors, il fut admis qu'après la destruction des monuments de l'Acropole par les Perses, et avant Périclès, entre 479 et 447, les Athéniens avaient commencé un premier Parthénon. Les substructions en subsistent encore; on avait même amené du Pentélique des tambours de colonnes en marbre blanc qui n'ont jamais été achevés ni mis en place; quelques-uns ont été retrouvés dans les remblais ou encastrés dans le mur Nord de l'Acropole. D'accord sur ce fait les savants, entre autres Dørpfeld, Kœpp et Furtwängler, ont soutenu des opinions très diverses sur la date à laquelle devait se placer la construction de ce premier Parthénon, sans qu'aucune raison décisive tranchât le débat. Le texte du papyrus, si l'on accepte notre restitution et notre interprétation, termine la discussion par un témoignage positif; ce fut en 469, dix ans après la retraite des Perses.

Je tiens cette date pour très vraisemblable. Si l'on s'étonne qu'en plus de vingt ans, l'édifice n'ait pas été poussé plus loin que les substructions, on peut l'expliquer sans recourir à l'hypothèse de luttes des partis politiques, l'un entreprenant les travaux, l'autre s'y opposant. C'est une chimère; la politique n'avait rien à voir dans l'achèvement d'un temple qui devait assurer à la République la protection d'Athéna. Des raisons fort simples et suffisantes se

1. Ἀθηναῖοι μὲν οὕτως ἐτειχίσθησαν καὶ τᾶλλα κατασκευάζοντο εὐθύς μετὰ τὴν Μήδων ἀναχώρησιν. THUCYD., I, 93.

2. Ἐκατόμπεδος' νεὸς ἐν ἀκροπόλει Παρθένωι κατασκευασθεὶς μεζῶν τοῦ ἐμπρησθέντος ὑπὸ τῶν Περσῶν ποσὶ πεντήκοντα. HESYCHIUS, in v.

présentent d'elles-mêmes. De 469 à la paix de Cimon, Athènes s'engagea dans des entreprises multiples, en disproportion avec ses forces réelles. L'énorme dépense en hommes et en argent fut une cause de ralentissement dans les travaux. Ces travaux eux-mêmes ont été considérables, et ceux qui ont assisté aux fouilles exécutées par M. Cavvadias dans cette partie de l'Acropole ont pu se rendre compte de ce qu'il fallut de temps et d'argent pour amener le premier Parthénon au point où il en était resté. En effet, c'est seulement la partie septentrionale du temple qui pose directement sur le rocher; la partie méridionale s'élève sur un sol artificiel. Celui-ci est maintenu par un mur de substruction qui s'enfonce à plusieurs mètres de profondeur pour atteindre le rocher. A une certaine distance au Sud, on construisit un mur de soutènement, et tout l'espace entre ce mur et les substructions du temple fut remblayé. Encore plus au Sud, on éleva l'épaisse muraille qu'on appelle le mur de Cimon et l'espace vide fut aussi remblayé. Il fallut plusieurs années et de grosses dépenses pour mener à terme des travaux aussi considérables; ils avaient pour but d'agrandir la surface de l'Acropole et d'établir artificiellement une plate-forme assez solide pour supporter le poids du Parthénon. Les matériaux destinés aux colonnades avaient déjà été apportés sur les chantiers, lorsqu'on abandonna le plan primitif pour le remplacer par celui d'Ictinos. Cela arriva, je crois, vers 454 et pour des motifs que j'exposerai plus loin. J'en ai dit assez pour montrer qu'il n'y a pas de raison pour ne pas accepter l'assertion du papyrus relative à la construction du premier Parthénon, et nous pouvons fixer en 469 le commencement des travaux. C'est une acquisition précieuse que celle d'une date certaine dans la chronologie encore si discutée des monuments de l'Acropole.

Une conséquence est de faire rejeter l'idée de plan d'ensemble et la date proposée par M. Keil. Dans ces premières lignes, il paraît être question de constructions, à cause du mot *ἐπιστάτας* qui désigne souvent les commissaires chargés de surveiller les travaux. Cherchant une grande entreprise de ce genre, antérieure à 469, je serais porté à croire qu'il s'agit des fortifications d'Athènes et du Pirée, entreprises aussitôt après la retraite des Perses, et je propose, comme conjecture, la restitution suivante pour le commencement de la deuxième ligne : *καὶ πρ[ὸς] ταύτοις [τειχοποιῶν] δέκα.*

Le second paragraphe du papyrus contient aussi quelques données qui méritent d'être examinées.

ἮΟτ[ι

τῶ κοινῶ τῶν συμμάχων ἐπ' Εὐ]θυδήμου, Περικλέους γνώμ[ην εἰσ-  
 ηγουμένου, ἔδοξε τὰ χρήματα] τὰ ἐν Δήλῳ ἀποκείμενα, τάλα[ντα  
 κοινῇ συνηγμένα πλείω ἢ π]εντακισχίλια κατὰ τὴν Ἄριστ[ίδου  
 τοῦ φόρου τάξιιν, μετακομίζ]ειν εἰς τὴν πόλιν.

Je laisse de côté les restitutions, qui ne sont pas toutes certaines, et je me borne aux indications qui ressortent de la partie conservée : Sous l'archontat d'Eulhydémus (450-449), il fut décidé, sur la proposition de Périclès, de transférer à l'Acropole d'Athènes le trésor de Délos qui montait à plus de cinq mille talents. Plusieurs auteurs anciens ont parlé de ce transfert du trésor, mais sans indiquer la date. M. Kœhler, dans sa remarquable étude sur les tables des tributs<sup>1</sup> avait essayé de la déduire des textes épigraphiques, et il la fixait à l'année 454/3, en se fondant sur l'inscription suivante<sup>2</sup>.

[Ἐπὶ τῆς βουλῆς ἡ. . . . πρῶτος ἐγρ]αμματεὺς, ἦρχε δὲ Ἄθηναίῳις Ἄριστίων (noms des hellénotames et de leur secrétaire) ἐπὶ τῆς τετάρτης καὶ τρ[ιακοστῆς ἀρχῆς οἱ τριάκοντα ἀπέφηνα]ν τὴν ἀπαρχὴν τῆι θεῶι μὲν ἀπὸ τοῦ ταλάν[του].

L'archontat d'Aristion (421/0) étant la 34<sup>e</sup> année du paiement des prémices du tribut à la déesse, il s'ensuit que celui-ci a commencé en 454/3. Voilà une date fixe contre la certitude de laquelle aucun argument ne peut prévaloir. Si celle que donne le papyrus pour le transfert de Délos était en opposition directe, il n'y aurait pas à hésiter entre les deux. M. Keil a très heureusement résolu la difficulté. Il montre d'abord que l'année 450 convient aux circonstances historiques : le peuple athénien justifia la mesure prise par la nécessité de mettre le trésor à l'abri d'une attaque des Perses ; et, en effet, ce fut alors que Cimon partit pour prévenir l'agression de la flotte phénicienne réunie par le Grand Roi. Ensuite, il fait remarquer que l'inscription prouve bien que les prémices furent prélevées sur les tributs à partir de 454, mais qu'elle n'apprend rien sur le transport du trésor. Cette observation est fort juste, et nous devons admettre, avec M. Keil, qu'il y a deux faits distincts : le premier paiement des prémices en 454 et la translation du trésor en 450.

L'argument tiré de la formule ἦρχε Ἄθηναίῳις est moins fort et

1. *Abhandl. Berlin. Akad.*, 1869.

2. *Corpus inscr. attic.*, I, 260.

L'explication donnée est insuffisante. On n'ajoutait Ἀθηναίους ni dans les décrets athéniens, ni dans les comptes des trésoriers d'Athéna et de ceux des autres dieux, ni dans les comptes de la construction de l'Érechtheion ou de la fabrication de deux statues. Si on le fit dans les tables des tributs c'est que, suivant M. Keil, les quatre premières années où les prémices furent perçues, le trésor des alliés était encore à Délos, où se faisait le calcul des sommes prélevées au profit de la déesse et que là, l'addition du mot Ἀθηναίους était loin d'être superflue. Elle a été répétée dans les années suivantes, parce qu'on ne voulait pas changer la formule employée au début de la série.

L'explication de M. Keil est spécieuse; elle serait même acceptable, si elle pouvait s'appliquer aux cas similaires. Mais, pourquoi ajouter Ἀθηναίους dans les comptes de construction du Parthénon qui commencent seulement en 449, alors que le trésor était à Athènes? Τοῖς ἐπιστάτησι οἷς Ἀντικλῆς ἐγραμμάτευ[εν], ἐπὶ τῆς τετάρτης καὶ δεκάτης βουλῆς ἢ: Μεταγένης πρῶτος ἐγραμμάτευς, ἐπὶ Κράττητος ἄρχοντος Ἀθηναίους<sup>1</sup>. Quatorzième année de la construction. Même formule pour l'année suivante: ἐπὶ Ἀψευδούς ἄρχοντος Ἀθηναίους<sup>2</sup>. Pour cette série, l'explication de M. Keil est mauvaise. En voici une autre que je propose. La formule spécifie que l'archonte est l'archonte d'Athènes, lorsque les Athéniens ne sont pas les seuls en jeu et que d'autres sont intéressés dans l'affaire. Les autres, pour les prémices des tributs, ce sont évidemment les alliés; ce sont encore eux, à mon avis, dans les comptes du Parthénon. Je crois même qu'il y a connexité entre les deux faits. Les alliés, plus ou moins spontanément, votèrent qu'il serait prélevé, sur les tributs qu'ils payaient pour la défense commune, une mine par talent, c'est-à-dire un soixantième, et qu'il serait versé dans le trésor d'Athéna. Ce n'était pas, comme il a été dit, une rémunération du service rendu par la déesse en mettant à l'abri la caisse de la confédération, puisque celle-ci était à Délos et y resta encore trois ans après le vote des alliés. L'expression ἀπαρχαί, *prémices*, désigne autre chose que des frais de garde; c'est une quotité, en nature ou en argent, prélevée sur un bien que l'on attribue à la faveur des dieux, bien à la conservation ou à la continuation duquel on espère les intéresser, en leur faisant une part. En votant les prémices, les alliés durent aussi décider à quoi elles seraient employées. Ce fut, je pense à l'érection d'un temple consacré à la déesse protectrice d'Athènes, capitale de la confédération, à celle

1. *Corpus inscr. att.*, I, 300.

2. *Corpus inscr. att.*, IV, I, p. 147

qui avait défendu la liberté des Grecs contre les attaques des Perses et dont ils souhaitaient d'obtenir encore la protection pour achever victorieusement la lutte. Un tel usage des fonds justifie l'emploi de la formule ἔρχοντος Ἀθηναίων dans les comptes du Parthénon. Les Athéniens n'étaient pas les seuls à payer les dépenses de l'édifice; les alliés y contribuaient en consacrant à la déesse le soixantième de leur tribut.

La conjecture que je viens d'exposer s'accorde assez bien avec les faits contemporains et les procédés d'Athènes. Vers l'année 456, Périclès avait proposé la réunion d'un congrès panhellénique où l'on devait, entre autres choses, aviser aux moyens de relever les temples détruits par les Perses. Du nombre était l'antique sanctuaire d'Athéna que les Barbares avaient brûlé avec le reste de l'Acropole. La jalousie de Sparte fit échouer ce projet<sup>1</sup>. J'ai supposé que les Athéniens s'adressèrent alors aux membres de la confédération de Délos pour leur demander de contribuer avec eux à réparer le tort fait par les Perses à la protectrice de la cité et qu'à cette demande aurait répondu le vote des prémices en 454<sup>2</sup>. Un nouveau plan fut adopté et, dès cette époque, on abandonna les travaux du premier Parthénon, commencé en 469, suivant le papyrus. Ils n'avaient pas été inutiles; les remblais et les substructions gigantesques qu'on avait alors terminés constituèrent une plate-forme solide pour le nouveau Parthénon. Commencé en 447, celui-ci n'était pas encore complètement achevé en 433, mais les travaux touchaient à leur fin<sup>3</sup>. Dès 438, l'édifice était assez avancé pour qu'il fût possible d'y consacrer l'Athéna chrysléphantine qui, elle aussi, avait exigé plusieurs années de travail<sup>4</sup>. En 434, commencent les inventaires des objets sacrés conservés dans le nouveau Parthénon<sup>5</sup>.

Un an après la consécration de l'Athéna chrysléphantine, les Athéniens entreprirent la construction des Propylées qui dura

1. PLUTARCH., *Pericl.*, 17.

2. Une idée du même genre inspira le décret qui enjoignait aux alliés comme aux Athéniens de payer aux Deux Déeses d'Eleusis les prémices de leurs récoltes. *Corpus inscr. attic.*, IV, 1, p. 60.

3. *Corpus inscr. attic.*, IV, 1, p. 147.

4. Ἐπὶ Θεοδώρου ἔρχοντος ταῦτά φησι. « Καὶ τὸ ἄγαλμα τὸ χρυσοῦν τῆς Ἀθηνᾶς ἐστάθη εἰς τὸν νεὼν τὸν μέγαν ». PHILOCHOROS, fr. 97, éd. Didot.

On a retrouvé des fragments de comptes relatifs à la fabrication de la statue et qui appartiennent à trois années différentes. *Corpus inscr. attic.*, I, 299; IV, 1, p. 146 et 147.

5. *Corpus inscr. attic.*, I, 117, 141, 161.

cinq ans, de 437 à 432<sup>1</sup>. Ce n'était pas un temple, mais comme le vestibule du grand temple d'Athéna. A ce titre, les alliés contribuèrent, comme ils l'avaient fait pour le Parthénon, aux dépenses de la construction. Aussi pensé-je que, pour les comptes de la première année, il faut ajouter 'Αθηναίοις après ἄρχοντος<sup>2</sup>. Cette nouvelle restitution du fragment me semble, mieux que celle du Corpus, correspondre à l'étendue de la lacune.

[Ἐπιστάτ]αι Π[ρο]πυλαίου ἐργασ[ίας οἷς nom propre ἐγγραμμάτευε  
 démotique ε]ύς, ἐπ' Ε[ὐ]θυμένους ἄρχο[ντος 'Αθηναίοις καὶ ἐπὶ τῆς βουλῆς  
 ἡ... θ[ι]ζδη[ς π]ρώτος ἐγγραμ[μάτευε...]

La participation des alliés est attestée par les comptes de la quatrième année des travaux (434/3). Parmi les sommes mises à la disposition des épistates des Propylées, figurent en première ligne les prémices du tribut, une mine par talent, τοῦ ξυμ[μαχικοῦ φόρου] μνᾶ ἀπὸ τοῦ [τα]λάντου<sup>3</sup>. M. Kirchhoff a reconnu la même mention dans un fragment des comptes d'une autre année<sup>4</sup>.

On peut donc conclure que le Parthénon et les Propylées ont été construits à frais communs par les Athéniens et par les alliés; que ceux-ci y contribuèrent en votant, dans l'année 454, le prélèvement des prémices sur le tribut qu'ils payaient et qu'ainsi s'explique, dans les comptes de construction de ces deux édifices la formule ἄρχοντος 'Αθηναίοις.

En résumé, voici les dates que nous avons essayé de fixer d'après le *Papyrus Argentinensis*, les inscriptions et les auteurs.

469. — Commencement du premier Parthénon.

454. — Vote des prémices du tribut des alliés qui sont affectées aux édifices de l'Acropole consacrés à Athéna.

450. — Transfert du trésor des alliés de Délos à l'Acropole.

447. — Commencement du second Parthénon.

438. — Consécration de la statue de Phidias.

437-2. — Construction des Propylées.

434. — Premier inventaire du Parthénon.

433-2. — Fin probable des travaux du Parthénon.

P. FOUGART.

1. Περὶ δὲ τῶν Προπυλαίων τῆς ἀκροπόλεως, ὡς ἐπὶ Εὐθυμένους ἄρχοντος ἤρξαντο 'Αθηναῖοι, Μνησικλέους ἀρχιτεκτονοῦντος, ἄλλοι τε ἱστορηκασὶ καὶ Φιλόχορος ἐν τῇ τετάρτῃ. PHILOCHOROS, fr. 98. — Ἐξειργάσθη ἐν πενταετίᾳ. PLUTARCH., *Pericl.*, 12.

2. *Corpus inscr. attic.*, I, 314.

3. *Corpus inscr. attic.*, I, 315.

4. *Corpus inscr. attic.*, I, *Addenda*, n. 554.

## ATHÈNES ET THASOS A LA FIN DU V<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Parmi les inscriptions de Thasos que Miller a publiées dans l'Annuaire de la Société des Études grecques (1872, p. 189), il en est une (n. 36) qui n'a pas attiré l'attention, et à juste titre; quelques lettres éparses avaient été déchiffrées, et d'une lecture incertaine, où l'on pouvait seulement reconnaître des fragments de noms propres. Et cependant, c'était un monument d'une valeur historique, se rapportant à des événements et à des personnages connus du cinquième siècle. Fort heureusement, le marbre avait été vu et copié en 1444/5 par Cyriaque d'Ancône, alors qu'il était encore en assez bon état, et M. Jacobs a tiré d'un manuscrit inédit du vieux voyageur une transcription assez complète, malgré des fautes, pour lui permettre de rétablir le texte en entier. Je reproduis d'abord la copie de Cyriaque, puis la restitution de M. Jacobs<sup>1</sup>.

ΕΠΙΘΕΟΡΩ  
 ΑΝΤΙΦΩΝΤΟΣ ΤΟ ΚΡΙΤΟΒΟΛΟΛΑΘΗ  
 ΝΗΠΠΩ · ΤΟ · ΚΛΕΟΛΑΘΧΟΚΛΕΟΧΟ · ΤΟ ·  
 ΑΛΚΗΠΠΩΤΩΝ · ΔΕΙΡΑ · ΤΑΧΡΗΜΑΤΑ  
 ΤΟ ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ ΚΑΤΑ ΤΟΝ ΛΑΟΝ  
 ΤΩΝ ΤΡΙΗΚΟΣΙΩΝ ΑΠΗΜΑΝΤΩ · ΤΟ  
 ΦΙΛΩΝΟΣ ΗΡΑΣΙΡΑΙΟ ΦΙΛΩΝΟΣ ΤΟ  
 ΘΕΟΓΕΙΤ ΟΝΟΣ ΑΥΣΙΟΣ ΤΟ-ΤΙΩΝΟΣ  
 ΔΙΕΣΚΟΡΙΑΔΕΩ ΝΕΟΠΟΛΙΤΕΩ  
 ΛΗΟΜΑΝ · ΤΟ · ΝΕΟΠΟΛΙΤΕΩ

<sup>1</sup>Επί θεωρῶν Ἀντιφῶντος τοῦ Κριτοβο(ύ)λο(υ), Ἀθηνίππω τοῦ Κλεο-  
 [λό]χο(υ), Κλεο[λό]χο(υ) τοῦ Ἀλκίππω, τῶνδε ἴρα τὰ χρήματα τοῦ Ἀπόλ-  
 λωνος κατὰ τὸν [νόμ]ον τῶν τριηκοσίων·

Ἀπημάντω τοῦ Φίλωνος,

[Ἐ]ρασι[στ]ρά[τ]ω (τοῦ) Φίλωνος τοῦ Θεογείτονος,

[Ἀ]ύσιος τοῦ Τί(μ)ωνος,

Δι[σ]σκοριάδεω Νεοπολίτew,

Ἀπ[η]μάντω Νεοπολίτew.

---

1. *Mittheil. Athen.*, 1897, p. 126.

Un mot n'est pas admissible dans la restitution de M. Jacobs ; c'est à la ligne 5-6, *κατὰ τὸν [νόμ]ον τῶν τριηκοσίων*. La copie porte ΔΑΟΝ. Cyriaque transcrivait fort honnêtement les lettres qu'il voyait ou qu'il croyait voir. Là où il s'est trompé, le moyen le plus sûr de retrouver la véritable leçon est de se rapprocher, autant que possible, des traits qu'il a distingués sur la pierre. Ici, par exemple, on admettra facilement qu'il a pu copier ΔΑΟΝ, au lieu de ΔΔΟΝ qui donne une leçon très satisfaisante *κατὰ τὸν ἄδον τῶν τριηκοσίων*. Le mot n'était pas très usité dans la langue courante, mais on en connaît le sens par une glose d'Hésychius : ἄδημα, ἄδος· ψήφισμα, δόγμα. Il se rattache au radical du verbe *ἄδομαι*, *placere*, qui est employé avec le même sens dans une inscription archaïque de Locride : ὅσσις κατὰ *Fε* *Fα*δηκότα διαφθείρη<sup>1</sup>. Ἄδος a été lu, mais au neutre, dans une inscription du cinquième siècle d'Halicarnasse, qui est en dialecte ionien, comme celle de Thasos. Voici le passage :

ἦν δ[έ τι]ς θέληι δικάζ[ε-  
σθαι περὶ γῆ[ς ἧ] οἰκιῶν ἐπικαλ[έει-  
τω ἐν ὀκτώ κα[ὶ δέ]κα μῆσιν ΑΠΟΤ  
ΟΑΔΟΣ ἐγένετ[ο].

La transcription ἀπ' ο(ῦ) τὸ ἄδος ἐγένετο paraissait certaine et la différence de genre m'avait fait hésiter à accepter *κατὰ τὸν ἄδον* au masculin. Mais, en examinant le fac-simile très fidèle des *Inscriptiones graecae antiquissimae* (n. 500), j'ai vu qu'il ne fallait pas modifier la copie de Cyriaque d'après l'inscription d'Halicarnasse, mais, au contraire, corriger la restitution de celle-ci d'après le texte de Thasos. On remarquera, en effet, qu'à la fin des lignes, une lettre ou deux ont disparu ; dans celle-ci également, il devait y avoir place pour une lettre après le T, et rien n'expliquerait le rejet de O à la ligne suivante. Il faut donc lire, dans le décret d'Halicarnasse, ἀπ' ὄτ[ο(υ)] ὁ ἄδος ἐγένετο, et, dans l'inscription de Thasos, *κατὰ τὸν ἄδον τῶν τριηκοσίων*.

Les trois théores forment un collège de magistrats annuels qui servent d'éponymes. Leurs noms ont été restitués par M. Jacobs d'après une autre inscription de Thasos<sup>2</sup>. Le premier d'entre eux, Ἀντιφῶν Κριτοβούλου, figure parmi les malades qu'Hippocrate eut à soigner pendant la troisième année de son séjour à Thasos<sup>3</sup>.

Un décret des Trois-Cents confisque et consacre à Apollon les biens de trois citoyens de Thasos et de deux habitants de Néa-

1. *Inscr. gr. antiq.*, 321, l. 38 ; Ch. MICHEL, *Recueil*..., n° 285.

2. BECHTEL, *Thas. Inschriften*, n. 6, col. 3, l. 12, dans *Goetting. Abhandl.*, 1835.

3. HIPPOCR., *Epidem.*, éd. Littré, t. II, p. 646.

polis, colonie de Thasos, située sur la côte en face de l'île. Cette mesure rigoureuse indique une époque troublée, comme le fut la période qui va de 411 à 408.

L'île avait fait partie des alliés d'Athènes et avait eu un gouvernement démocratique. Lorsque le désastre de l'expédition de Sicile fit passer le pouvoir à l'oligarchie des Quatre-Cents, ceux-ci entreprirent de détruire la démocratie dans les villes alliées d'Athènes, et ils y réussirent à Thasos; mais le mouvement alla plus loin qu'ils ne l'avaient voulu et les Thasiens se livrèrent aux Lacédémoniens<sup>1</sup>. L'année suivante, à la suite d'une sédition, ils chassèrent l'harmoste spartiate et les partisans de Sparte, mais sans revenir aux Athéniens<sup>2</sup>. La condition de l'île devint encore plus misérable; elle souffrait à la fois de la guerre, des discordes civiles et de la famine. A cette époque pourrait appartenir un fragment d'inscription publié par M. Hicks<sup>3</sup>; il y est question d'exilés rentrant en possession de leur titre de citoyens, de l'abolition de privilèges accordés, mesures qui accompagnent une révolution; mais le marbre est si malencontreusement mutilé qu'il n'est pas possible de dire s'il s'agit de l'établissement ou du renversement d'une oligarchie. Tout ce qu'on y voit, c'est la trace d'une lutte violente entre les deux partis, ce qui s'accorde avec l'expression *στάσεις* employée par Xénophon. L'expédition de Thrasybule en 408 mit fin à cet état de choses. A la tête d'une escadre, le général athénien parcourut les côtes de Thrace et soumit plusieurs villes, parmi lesquelles Thasos; les bannis partisans d'Athènes rentrèrent dans leur patrie; une garnison athénienne occupa l'île, qui resta fidèle à la république jusqu'à la fin de la guerre du Péloponnèse<sup>4</sup>.

C'est entre 411 et 408 que M. Jacobs a fixé la date de notre inscription, et avec toute vraisemblance. Les Trois-Cents ne paraissent pas avoir été un tribunal, mais un corps politique. En effet, dans une autre inscription de Thasos, qui date du même temps, il est dit positivement que l'autorité appartenait aux Trois cent soixante : ὑπὸ τὸν χρόνον ὃν οἱ ἐξήκοντα καὶ τριακόσιοι ἤρχον<sup>5</sup>. Une

1. THUCYD., VIII, 64.

2. XENOPH., *Hellen.*, I, 1, 32.

3. *Journ. of Hellenic Studies*, 1887, p. 401.

4. Θρασύβουλος δὲ σὺν τριάκοντα ναυσὶν ἐπὶ Θράκης ὄχιστο, ἐκείθεν δὲ τὰ τε ἄλλα χωρία τὰ πρὸς Λακεδαιμονίους μεθεστηκότα κατεστρέψατο καὶ Θάσον ἔχουσαν κακῶς ὑπὸ τε τῶν πολέμων καὶ στάσεων καὶ λιμοῦ. XENOPH., *Hellen.*, I, IV, 9. — Thrasybule, ἐγκλείσας αὐτοὺς εἰς πολιορκίαν ἠνάγκασε τοὺς φυγάδας τοὺς τὰ τῶν Ἀθηναίων φρονούντας καταδέχεσθαι καὶ φρουρὰν λαβόντας συμμάχους Ἀθηναίων εἶναι. DIOD., XIII, 72.

5. BECHTEL, *Thas. Inschriften*, n. 9.

autre combinaison oligarchique donna le pouvoir à un collège de douze magistrats : ἐπὶ τῶν δωδέκα ἀρχόντων<sup>1</sup>. Nous devons donc considérer la confiscation, non comme le jugement d'un tribunal, mais comme une mesure politique prise contre des adversaires. Le premier de ceux-ci est un Apémantos que l'on peut regarder comme un des chefs du parti athénien et probablement le proxène dont les fils sont nommés dans une inscription trouvée sur l'Acropole<sup>2</sup>.

Θεοί· [Ἀμύντο]ρος, Εὐρυπόλου, [Ἀργε]ίου, Λόκρου, Ἀλκίμου. [Ἔδοξε]ν τῇ βουλῇ· Οἰνήϊς [ἐ]πρυτάνευε, Δεξιθεὸς ἐ[γ]ραμμάτευε, Δημοκλῆς ἐπε[σ]-τάτει, Μονιππίδης εἶπε Ἀμύντορι καὶ Εὐρυπόλῳ καὶ Ἀργεῖῳ καὶ Λόκρῳ καὶ Ἀλκίμῳ τοῖς Ἀπημάντου παῖσι, ἐπειδὴ καθιρέθη ἡ στήλη ἐπὶ τῶν Τριάκον[τα] ἐν ἧι ἦ[ν] αὐτοῖς ἡ προξενία, ἀναγράψ[αι] τὴν στήλην τὸν γραμμα[τέα] τῆς βουλῆς τέλεσι τοῖς Εὐρυπόλου· καλέσαι δὲ καὶ ἐπὶ ξένια Εὐρύπυλον ἐς τὸ πρυτανεῖον ἐς αὔριον.

Le décret fut voté peu de temps après la chute des Trente Tyrans, et il ordonnait de rétablir la stèle sur laquelle était gravée la proxénie des fils d'Apémantos. Celui-ci avait été nommé proxène d'Athènes, ou bien avant l'établissement de l'oligarchie de 411, ou après la campagne de Thrasybule, en 408. Il était mort avant la fin de la guerre du Péloponnèse et, selon l'usage, ses fils avaient hérité de sa proxénie ; leurs droits étaient constatés par la stèle exposée sur l'Acropole. Après sa victoire d'Ægos-Potamos, Lysandre avait durement traité les Thasiens pour les punir de leur fidélité envers Athènes<sup>3</sup>. Les Trente, qui se firent les valets du général lacédémonien, s'associèrent à sa vengeance, autant qu'il était en leur pouvoir. Lysias parle d'un certain Hippias de Thasos, mis à mort par leur ordre<sup>4</sup>. Pour les fils d'Apémantos, qu'ils ne pouvaient atteindre, ils leur retirèrent le titre de proxène, en faisant enlever la stèle qui constatait leurs droits. Dès que cet odieux régime eut pris fin, ceux-ci demandèrent et obtinrent un décret du conseil des Cinq-Cents, ordonnant de rétablir la stèle et son inscription.

L'un des cinq frères, Amyntor, vint même se fixer à Athènes, où il obtint l'immunité. C'était une nouvelle faveur, car l'immunité n'était pas jointe à la proxénie. Ἄλλ' ἕτερον πρόξενον ἔστ' εἶναι

1. BECHTEL, *Thas. Inschriften*, n. 8.

2. *Corpus inscr. attic.*, II, 3. Ch. MICHEL, *Recueil*, n. 81.

3. CORN. NEP., *Lys.*, 2.

4. LYSIAS, *Contr. Agorat.*, 54.

καὶ ἀτέλειαν ἐρῶσθαι<sup>1</sup>. Cet Amyntor, fils d'Apémantos, figure dans la liste de bannis thasiens, auxquels un décret octroya ce privilège de l'ἀτέλεια.

L'inscription se compose de deux fragments. C'est à M. Kœhler que revient le mérite de les avoir rapprochés, d'avoir reconnu qu'il s'agissait de Thasiens et que la cause de leur bannissement était leur fidélité à Athènes. Depuis, M. Wilhelm<sup>2</sup> a revu les deux fragments, qui sont en très mauvais état, lu quelques lettres de plus, reconnu une mention très importante (l. 8) et publié du tout une restitution complète. Nous donnons, d'après sa lecture, le texte épigraphique qui n'a pas été reproduit dans le Supplément du *Corpus inscriptionum atticarum*.

. . . Ε Α  
 . Σ Τ . . . Δ Ο  
 . Χ Μ Α Σ . Ω Ι Γ . . . . . Η Σ Β Ο  
 . Σ Α Ι Δ . . Α Ι Ε . . . . . Τ Ο Σ Ε  
 5 . Α Ν Ε Ι Ο Ν Ε Ι Σ . . . . . Ν Α Ι Δ Ε  
 . Σ Α Λ Λ Ο . Σ Τ Ο . . . . . Θ Α . Ι  
 Τ Τ Ι Κ Ι Σ Μ Ω Ι Τ . . . . . Α Ν Κ Α Θ Α  
 Α Ν . Ι Ν Ε Ξ Σ Ι Ν . . . . . Ψ Α Ι Δ Ε  
 Τ Α Ο Ν Ο Μ Α Τ Α Ν . . . . . Α Ι Ε Χ Φ Α

τ[ὸ δ]ὲ ἀργύριον εἰς τὴν ἀναγραφὴν τῆ-  
 ς στ[ήλης] δό[τω ὁ ταμίης τοῦ] δήμο(υ) ΔΔ δρ-  
 α]χμᾶς [τ]ῶι γ[ραμματεῖ τ]ῆς βο(υ)[λής, καλ-  
 ἐ]σαι δ[ὲ κ]αὶ ἐ[πὶ ξένι] αὐ[τοῦ]ς ἐ[ς τὸ πρυ-  
 5 τ]ανείον εἰς [αὔριον· εἶ]ναι δὲ [καὶ το-  
 ῖ]ς ἄλλο[ι]ς το[ῖς φεύγο(υ)σι] Θασ[σ]ῶν ἐπ' ἀ-  
 ττικισμῶι τ[ὴν ἀτέλει]αν καθάπερ Μ-  
 αν[τ]ινε[ῦ]σιν. . . ἀπογράψαι δὲ [αὐτῶν  
 τὰ ὀνόματα Ν[αύμαχον κ]αὶ Ἐγφα[ντον].

Suit la liste des noms.

A la ligne 2, un détail est à modifier dans la restitution de M. Wilhelm. La gravure de la stèle n'est payée par le trésorier du peuple qu'à partir de l'année 368. Pendant la première partie du quatrième siècle, les frais de la stèle sont pris sur différentes caisses, le plus souvent sur celle des trésoriers de la Déesse. Mieux vaut restituer δοῦναι δὲ τὸς ταμίης εἴκοσι δραχμᾶς. L'inscription

1. DEMOSTH., *Leptin.*, 131.

2. WILHELM, *Eranos Vindobonensis*, 1893, p. 241.

présente une grande analogie avec le décret voté en 363 en faveur du Delphien Astycratès et de ses compagnons d'exil. Astycratès reçoit le droit de cité, tandis que les autres bannis n'obtiennent que l'isotélie<sup>1</sup>. De même ici, les personnages invités au repas du prytanée et désignés par le mot *αὐτούς* (l. 4), sont les deux chefs, nommés à la ligne 9, que l'on invite à remettre la liste de leurs compagnons. A ces derniers est accordée l'*ἀτέλεια*. On n'a pas encore déterminé exactement en quoi consistait l'immunité donnée par les Athéniens à des étrangers<sup>2</sup>. Évidemment, ce n'était pas l'exemption complète de tous les impôts et de toutes les charges, mais probablement de celles qui pesaient sur les *μέτèques*, quelque chose comme l'*ισότηλεια*<sup>3</sup>. Le décret n'a pas défini l'*ἀτέλεια* attribuée aux Thasiens; il se réfère à un précédent et assimile leur condition à celle des Mantinéens.

Ce qui donne à cette inscription une valeur particulière, c'est qu'elle est citée dans le discours de Démosthènes contre la loi de Leptine, et que l'orateur nous fait connaître les services pour lesquels les Athéniens accordèrent cette récompense aux bannis de Thasos : Τοῦτο μὲν τοίνυν Θασίους τοὺς μετ' Ἐκφάντου πῶς οὐκ ἀδικήσετε, ἐὰν ἀφαιρήσθε τὴν ἀτέλειαν, οἱ παραδόντες ὑμῖν Θάσον καὶ τὴν Λακεδαιμονίων φρουρὰν μεθ' ὄπλων ἐκβαλόντες καὶ Θρασύβουλον εἰσαγαγόντες καὶ παρασχόντες φίλην ὑμῖν τὴν αὐτῶν πατρῶδ' αἰτιοὶ τοῦ γενέσθαι σύμμαχον τὸν περὶ Θράκην τόπον ὑμῖν ἐγένοντο; ... Λαβὲ τὰ ψηφίσμαθ' ἃ τοῖς Θασίοις καὶ Βυζαντίοις ἐγράφη (§ 51). J'avais proposé d'identifier Ecphantos avec le chef des bannis, dont le nom est conservé à la fin du décret, et je rapportais les faits que rappelle Démosthènes à la campagne de Thrasybule sur les côtes de Thrace en 408<sup>4</sup>. M. Wilhelm, tout en adoptant mon opinion sur Ecphantos, est d'avis que le décret cité dans la Leptinéenne est postérieur à la paix d'Antalcidas.

Les arguments qu'il met en avant, à l'appui de cette thèse, méritent d'être sérieusement examinés. En voici le résumé<sup>5</sup> :

1. Démosthènes a cité trois exemples de bannis auxquels les Athéniens ont accordé l'immunité : les Corinthiens, les Thasiens et les Byzantins. Le premier et le troisième décret ont été votés après la paix d'Antalcidas, en conséquence de faits survenus pendant la guerre de Corinthe. Encadré entre les deux, le décret des Thasiens doit être du même temps.

1. *Corpus inscr. attic.*, II, 54. Ch. MICHEL, *Recueil*, n. 94.

2. THUMSER, *De civium atheniensium muneribus*, p. 154. — CLERC, *Les Métèques athéniens*, p. 200 et suiv.

3. Le décret de 363 confère aux Delphiens exilés *ισότηλειαν καθάπερ Ἀθηναίοις*.

4. *Revue archéol.*, 1878, p. 122. — *Bull. de Corr. hellén.*, 1888, p. 164.

5. WILHELM, *Eranos Vindobonensis*, p. 241.

2. La mention καθάπερ Μαντινεῦσιν tranche la question. En 385, Mantinée, assiégée par le roi de Sparte, fut obligée de se rendre ; elle fut détruite et la population répartie en plusieurs bourgs ; soixante membres du parti démocratique s'exilèrent<sup>1</sup>. Les anciens n'ont pas dit où ils se réfugièrent ; ce fut sûrement à Athènes, qui offrait un asile aux bannis de toutes les villes. Les Thasiens, à leur tour, furent victimes de la réaction oligarchique qui suivit la paix d'Antalcidas ; elle se produisit, probablement, lorsque les Lacédémoniens firent la guerre contre Olynthe et les Chalcidiens de Thrace. Le décret des Thasiens aurait donc été rendu dans les environs de 382 et aurait suivi de peu celui des Mantinéens qui servit de précédent.

Le système de M. Wilhelm présente un grave inconvénient : c'est de rendre nécessaire la supposition d'une seconde campagne de Thrasybule à Thasos et une seconde réaction oligarchique ; l'auteur reconnaît lui-même que les historiens anciens n'en ont pas parlé. Cette seconde campagne, s'il fallait y placer les détails donnés par Démosthènes, ressemblerait singulièrement à la première, celle de 408. En tenant compte du but de l'orateur, qui lui a fait un peu grossir les services des bannis thasiens, on retrouve aux deux époques à peu près les mêmes événements : expulsion d'une garnison lacédémonienne, tradition de la ville à Thrasybule, entrée dans l'alliance des villes voisines de la Thrace. Cette ressemblance est toute naturelle, si l'orateur fait allusion à la campagne dont parlent Xénophon et Diodore<sup>2</sup>. De plus, un décret voté pendant la guerre de Corinthe au sujet des Thasiens, montre qu'à cette époque le chef du parti athénien n'était pas Ephantos, mais un certain Archippos et son frère<sup>3</sup>.

L'argument tiré de la mention Μαντινεῦσιν, fort heureusement déchiffrée par M. Wilhelm, est loin d'être décisif. Rien ne prouve que les soixante Mantinéens qui s'exilèrent se soient réfugiés à Athènes. C'est une conjecture, et peu probable. En effet, ces bannis n'avaient pas embrassé le parti d'Athènes, mais celui d'Argos, comme le dit formellement Xénophon : οἰομένων δὲ ἀποθανεῖν τῶν ἀργολιζόντων<sup>4</sup>. Il est plus vraisemblable qu'ils ont cherché un asile à Argos. D'autre part, il reste après Μαντινεῦσιν une lacune de deux lettres pour laquelle M. Wilhelm n'a pas proposé de restitution. Le verbe ἦν conviendrait matériellement, et aussi pour

1. XEN., *Hellen.*, V, 2; DIODOR., XV, 5 et 12

2. V. p. 217, note 4.

3. *Corpus inscr. attic.*, IV, p. 6.

4. XEN., *Hellen.*, V, 2.

le sens. Avec la restitution *καθ' ἅπερ Μαντινεῦσιν ἦν*, le passage signifie : « donner aux autres Thasiens l'immunité, dans les termes où la possédèrent les Mantinéens. » Il n'est pas nécessaire que le précédent auquel renvoie le décret ait été récent ; il peut remonter à la guerre du Péloponnèse. S'il avait daté de la guerre de Corinthe et s'il avait servi de type pour les cas analogues, il semble que Démosthènes aurait cité les privilèges conférés aux Mantinéens, aussi bien et plutôt que ceux des Corinthiens et des Byzantins.

N'oublions pas non plus que l'un des bannis de Thasos, Amyntor, fils d'Apémantos, est l'un des proxènes dont la stèle fut relevée aussitôt après les Trente, et il semblera naturel, sauf des motifs formels, de rapprocher les deux textes qui le concernent. Je persiste donc à croire que le décret des Thasiens est voisin de l'année 402, et que les services récompensés sont ceux qu'ils avaient rendus au peuple athénien pendant la campagne de Thrasybule en 408<sup>1</sup>.

P. FOU CART.

---

1. Il est inutile de discuter la date de 407 que M. Jacobs indique comme celle du décret (*Thasiaca*, p. 36). L'alphabet employé dans ce document est celui qu'Archinos fit adopter après le renversement des Trente.

## ΠΡΩΤΟΧΟΡΟΣ

---

Athénée a cité deux pièces de la comédie moyenne, l'une d'Alexis, l'autre d'Antidotos, qui ont pour titre Πρωτόχορος. Le mot, dont on n'avait pas d'autre exemple, a déplu à certains éditeurs des fragments des poètes comiques et ils l'ont corrigé, quoiqu'il figure en trois passages, sans aucune variante dans les manuscrits. Meineke et Bothe : Ineptè codd. Πρωτόχορος, aptum Πρωτόχορονος, *Vetulus*. — Vid. ad Alexidis Πρωτόχορονον, ubi miri vocabuli correctionem tentavimus<sup>1</sup>.

La correction et le sens que les éditeurs lui ont donné me paraissent ne pas valoir la leçon des manuscrits. Le mot, si sévèrement traité, appartient à la meilleure époque de la langue attique. Il figure deux fois dans un décret du cinquième siècle, trouvé à Icaria<sup>2</sup> : l. 15 [πρ]ωτοχόροις l. 17 τοῖς πρωτοχόρ[οις]. L'inscription est malheureusement mutilée ; on voit cependant qu'elle est relative à la désignation et aux devoirs des chorèges tragiques. De là, pour πρωτόχορος le sens très probable de coryphée<sup>3</sup>, ἡγεμῶν χοροῦ, κορυφαῖος χοροῦ (Pollux, IV, 106). En tout cas, il faut maintenir aux deux pièces citées par Athénée le titre que leur donnent les manuscrits.

P. F.

---

1. *Fragm. comic. gr.*, éd. Didot, p. 560 et 585.

2. *Corpus inser. attic.*, t. IV, 1, p. 137.

3. Sur l'importance du rôle du coryphée, voir DEMOSTH., *Mid.*, 60.